

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 30 mars 2007, le Conseil municipal de la commune de Chanat-la-Mouteyre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice HEINRICH, Maire.

Membres du Conseil Municipal : Jean-Maurice HEINRICH, Pierre SAINTEMARIE, Maurice FAVEYRIAL, Claude BORNE, Gérard TOURRETTE, Dominique BARDON, Jacqueline BOUDOU, Annie LEVRAY, Renaud MOLLE, Dolorès MONIER, Marie-Thérèse OFFREDI, Pascal PAQUET, Jean SEMBEL, Christiane SOULE

Absents excusés : Annie LEVRAY, Christiane SOULE, Jean SEMBEL

Procurations : Annie LEVRAY donne procuration à Dominique BARDON  
Christiane SOULE donne procuration à Maurice FAVEYRIAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

**Date de la convocation :**

le 26 mars 2007

**Secrétaire de séance :**

Dominique BARDON

**PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Vu** la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

**Vu** le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L2224.8 et L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123.3.1 et R123.11 ;

**Vu** la délibération du 09 avril 2004 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

**Vu** l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

**Vu** les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

**Vu** les propositions de modification du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

**Considérant** que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

**Après** en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✦ décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement.
- ✦ dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123.10 et R123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- ✦ dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
  - à la Mairie de Chanat-la Mouteyre aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
  - à la Préfecture
- ✦ dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

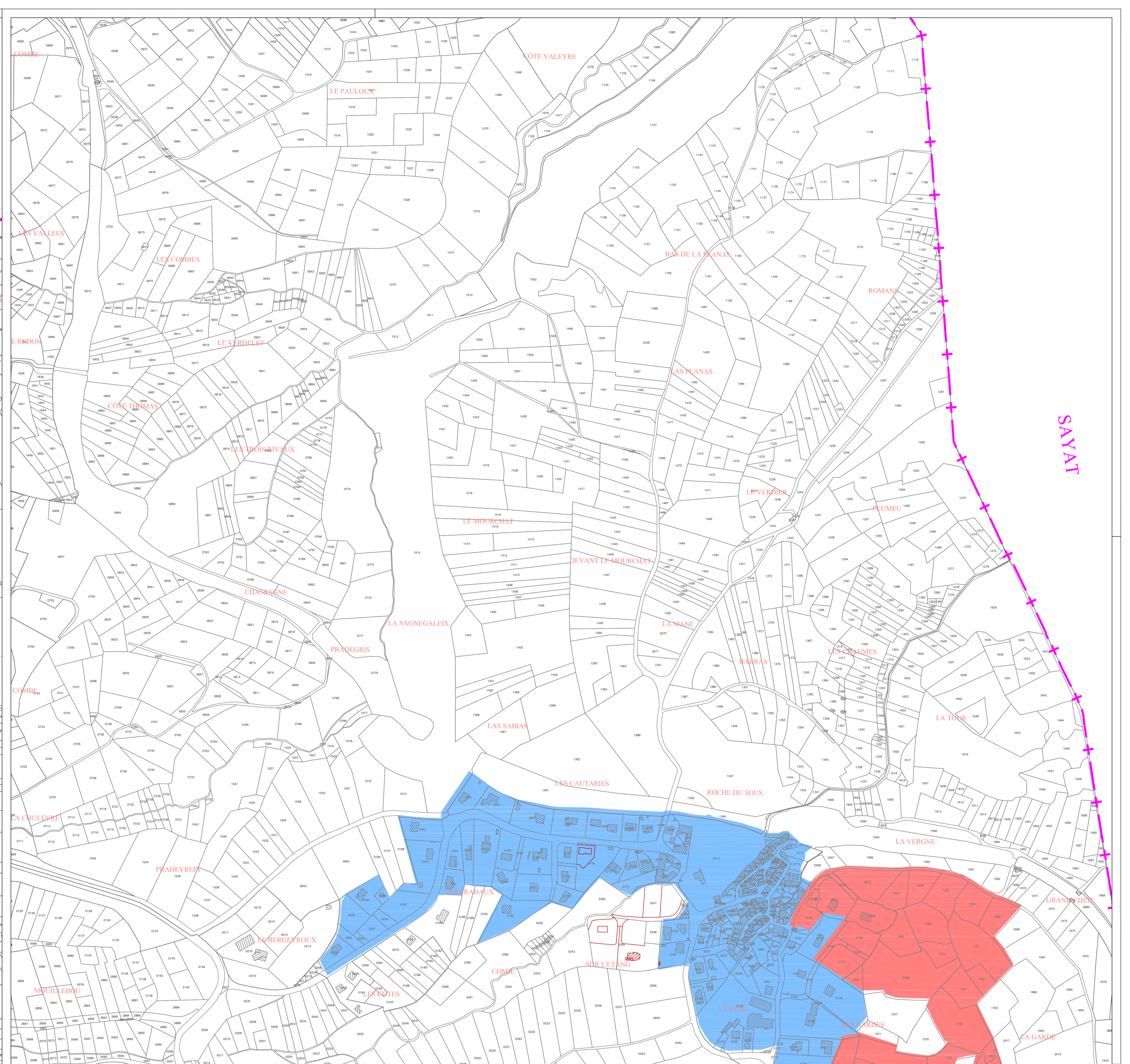
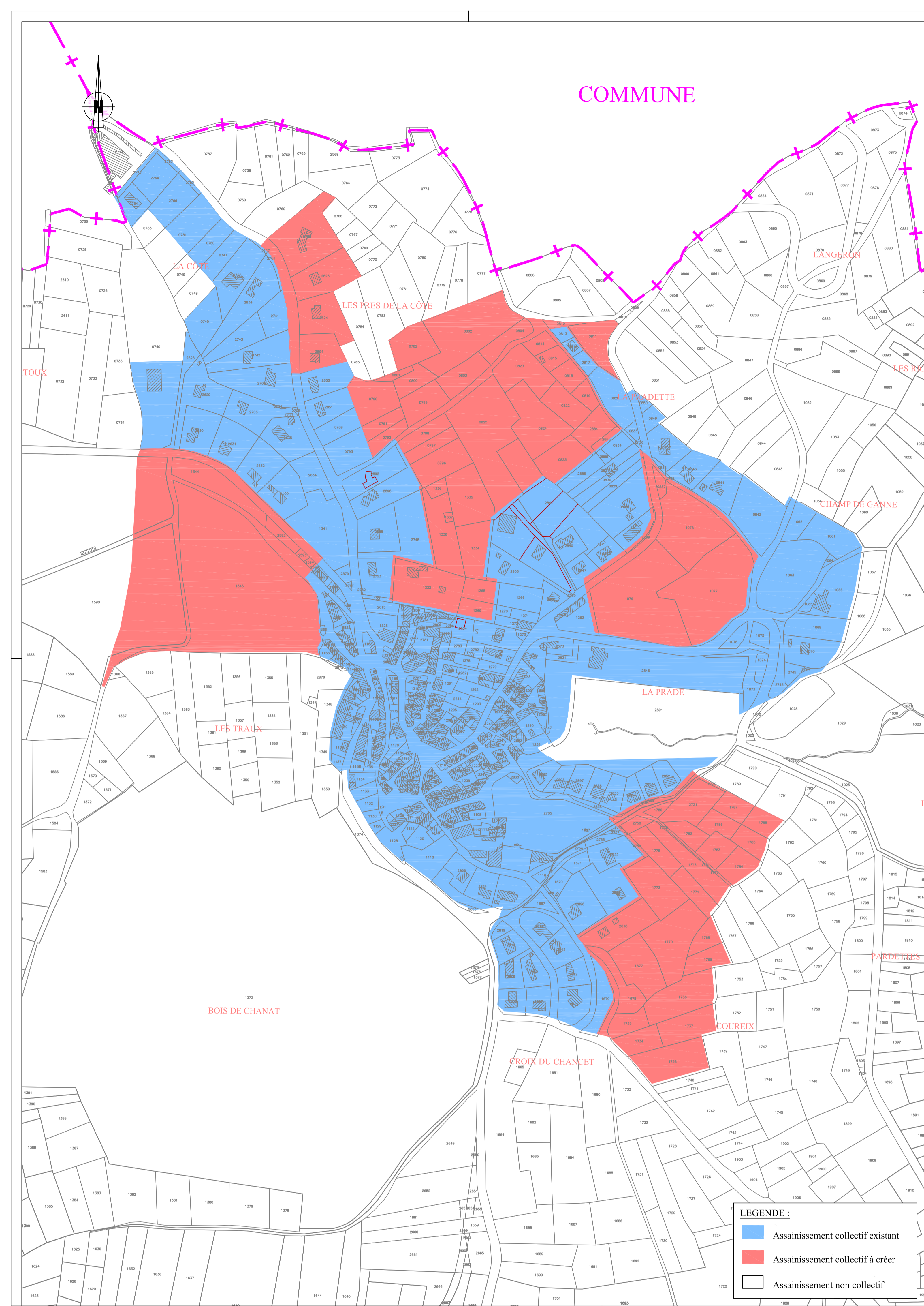
*Voté à l'unanimité.*

Fait et délibéré en Mairie les jours mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Fait en Mairie le 30 mars 2007  
Le Maire,  
**Jean-Maurice HEINRICH**







Commune de CHANAT-LA-MOUTEYRE (63)  
**Chanat-la-Mouteyre**  
 RIOM  
 Limagne et Volcans  
 Communauté de communes

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**5e PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT**  
 Planche Globale - Echelle : 1/2500

Plan local d'urbanisme :  
 - Révision du P.O.S. entraînant l'élaboration du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal du : 14/10/2014  
 - Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Communautaire du : 24/10/2017  
 - Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Communautaire du : 23/10/2018  
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du : 23/10/2018

Références : 43054

Réalités  
 Bureau d'études REALITES  
 34, Rue Georges Flocas  
 42300 Roanne  
 Tél : 04 77 47 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
 E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

